



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2023/98**

***Réunion du 19 décembre 2023 à 19h00  
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD***

**Date de convocation : 12/12/2023**

**Date d'affichage : 12/12/2023**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 29**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

Présents: Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, M. Benoît LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Geneviève COSSON a donné pouvoir de vote à Mme Eva DERVIN, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT a donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Valentine DION a donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD,

Secrétaire de séance : M. Benoît LAIES

---

**Objet : Admissions en non-valeur pour le Budget Principal**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7714 en M14 et 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Considérant que le comptable public a transmis, pour le budget principal, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur suivantes pour le Budget Principal :

Dossier 5697080031

Les poursuites sans effet de 2016 à 2021, pour un montant de 3 674,12 € ;

Les RAR inférieur au seuil de poursuite de 2018 à 2021, pour un montant de 125,29 € ;

Le montant global présenté par le comptable public s'élève donc à 3 799,41 €

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

Le maire ,

Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance

M. Benoît LAIES

